



Chapelle-lez-Herlaimont, le 27 février 2024

C.P.A.S. DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Constitution d'une réserve de recrutement d'infirmier(e)s B1 ou D6 (H/F/X) pour la crèche

Appel public général

Le C.P.A.S. de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT procédera, sous peu à un examen en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'infirmier(e)s B1 ou D6 à mi-temps pour la crèche « Les Chatons »

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'A.R. du 18 juin 1990 fixe la liste des prestations techniques de soins infirmiers et la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier, conformément à l'A.R. n°78 du 10 novembre 1967.

COMPÉTENCES ORGANISATIONNELLES

- Agir avec intégrité et professionnalisme ;
- Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- Se montrer capable de faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction ;
- Respect du secret professionnel ;
- Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie ;
- Capacité à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable ;
- Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie ;
- Qualité et degré d'achèvement du travail, degré de précision et de rigueur ;
- Capacité à effectuer l'ensemble des tâches dans les délais imposés ;
- Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction, à faire face à une situation imprévue.
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance et de motivation, à mettre à niveau ses compétences.

COMPÉTENCES LIÉES À LA FONCTION

Profil

- Être diplômé(e) infirmier(e) responsable en soins généraux, Bachelier en Soins infirmiers ou Infirmier(e) breveté(e)
- Posséder le permis de conduire B

Compétences requises

- Avoir la capacité de travailler de manière autonome
- Avoir une bonne présentation Placer l'humain au centre de ses intérêts
- S'insérer dans une équipe, un service, une structure
- Respecter les consignes administratives et les normes de sécurité
- Faire preuve de disponibilité et flexibilité

Nous vous offrons :

- Une opportunité de travailler au sein d'un service public dynamique
- 26 jours de congé par an minimum pour un temps plein
- Pas de prestations de nuit
- Des occupations variées
- une échelle barémique D6 min 30 480,03 € - max 46 833,70 € ou B1 min 33 971,54 € - max 47 134,30 € pour un temps plein
- des Chèques-repas à 6.55 € (par jour presté et au prorata des prestations)
- une prime de fin d'année
- un pécule de vacances

Conditions particulières :

- Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier(-ière) gradué(e) ou breveté(e) ou être habilité(e) à porter l'un des titres d'infirmier(-ière) gradué(e) ou breveté(e)
- Titulaire du permis de conduire de type B minimum
- Réussir un examen dont le programme est le suivant :

Première épreuve éliminatoire (50 points)

Epreuve écrite relative aux connaissances professionnelles.

Deuxième épreuve éliminatoire (50 points)

Epreuve orale permettant d'apprécier la maturité et l'aptitude à la fonction considérée.

Les candidatures doivent être adressées, par envoi recommandé ou contre accusé de réception, à l'adresse de Monsieur Domenico DELIGIO, Président de C.P.A.S. de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, Place de l'Eglise, 24 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT pour le **17 mars 2024** au plus tard.

Elles sont accompagnées des pièces suivantes :

- Un extrait récent (moins de 6 mois) du casier judiciaire ;
- Une copie lisible du titre requis. En cas de doute sérieux sur la conformité à l'original de la copie, la demande d'apport de la preuve de la conformité à l'original de la copie pourra être demandée à l'autorité qui a délivré l'original ou au candidat dans le respect de la procédure tracée par le décret du 1^{er} avril 2004 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération.

Les lauréats de l'examen de recrutement garderont le bénéfice de leur réussite pendant trois ans à compter de la date du procès-verbal de l'examen. Elle peut éventuellement être prorogée.

Seront inscrits dans la réserve de recrutement les candidats non retenus par un acte de nomination et qui satisfont aux conditions générales et particulières à chaque fonction.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service GRH au 064/43.20.04.